

COMITÉ SYNDICAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025.06.02 : ADOPTION DU GUIDE DE PROCÉDURES INTERNES DES MARCHÉS PUBLICS

Date de convocation : 03 juin 2025

Délégués titulaires ou suppléants présents pour compétence principale obligatoire :

- Sylvain BONENFANT, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Pierre BREUGNOT, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Jean-Marie ROYER, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Yann LE FUR, Communauté d'Agglomération Seine Eure, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Damien THIÉBAULT, Communauté de Communes Roumois Seine, titulaire

Délégués titulaires excusés :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, titulaire
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, titulaire
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, titulaire
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire

Pouvoirs :

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cécile SINEAU-PATRY, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Jean-Pierre BREUGNOT
- Alain BAZILLE, Département de la Seine-Maritime, pouvoir à Hugo LANGLOIS
- Cyriaque LETHUILLER, Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Bernard LEROY, Communauté d'Agglomération Seine Eure, pouvoir, à M. LE FUR
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, pouvoir à Damien THIÉBAULT
- Philippe MARIE, Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pouvoir à Hubert LECARPENTIER
- Jean-François BERNARD, Communauté de Communes du Pays de Honfleur Beuzeville, pouvoir à Hubert LECARPENTIER

Secrétaire de séance : Damien THIÉBAULT

Carte : Compétence principale - Art 5.1

	Total de la carte	Quorum	Délégués votant et pouvoir(s)	Abstention	Vote(s) contre	Vote(s) pour
Délégués	14	7	14	0	0	14
Voix	41	21	41	0	0	41

Gestion des milieux aquatiques
et prévention des inondations
de la vallée de la Seine Normandie

Hôtel du Département – Quai Jean Moulin
CS 56 101 – 76 100 ROUEN Cedex

02 79 18 22 30
contact@smgsn.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200092492-20250616-2025-06-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2025
Publication : 26/06/2025



Exposé des motifs

Tout achat dès le 1^{er} euro a le caractère d'un marché public et doit respecter les principes fondamentaux de la commande publique. Le code des marchés publics (CMP) qui est en constante évolution, distingue les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée (MAPA). Pour la passation d'un marché à procédure adaptée, les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre, ainsi que des circonstances de l'achat.

La liberté laissée aux pouvoirs adjudicateurs a pour pendant leur responsabilité accrue dans la gestion des deniers publics, c'est pourquoi il est proposé la mise en œuvre d'un guide interne de la commande publique pour les marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée actuellement fixés à 221 000 € HT pour les fournitures courantes et services et 5 538 000 € HT pour les travaux.

Pour le syndicat, ce guide a pour objectif la sécurisation et l'homogénéisation de ses pratiques pour les achats de faibles montants et en procédure adaptée.

Délibération

Le comité syndical,

VU :

- le code de la commande publique, issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, entrée en vigueur le 01 avril 2019,

CONSIDÉRANT :

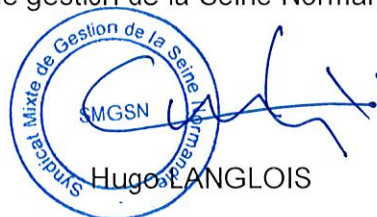
- le besoin d'avoir un guide de procédures internes pour sécuriser et homogénéiser les pratiques pour les achats de faibles montants et en procédure adaptée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- le guide de procédures internes des marchés publics.

Le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande empêché,
Le 1^{er} vice-président,
P/o le président du Syndicat mixte
de gestion de la Seine Normande



Hugo LANGLOIS